AR Prefecture
063-200070761-20261007-2026_ADT_095-AR
Reçu le 08/10/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-095

Attribution du marché « déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI du Pays de Cunlhat »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 02 juillet 2026 déléguant au président la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Considérant que le Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la demande de la commune de La Chapelle-Agnon et la demande de la société Quartz et Minéraux de faire évoluer le classement de certaines parcelles sis Le Barissal afin de permettre l'exploitation de nouveaux filons de quartz ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études le 6 aout 2026 jusqu'au 25 septembre 2026 ; que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé de gré à gré ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Après concertation de la Commission d'Appel d'Offres ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec le prestataire Réalités Bureau d'Études sis 34 rue Georges Plasse à Roanne pour un montant de 18 470 € HT soit 22 164 € TTC ;

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal à l'opération 151 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

AR Prefecture

063-200070761-20261007-2026_ADT_095-AR
Reçu le 08/10/2026